

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	

De la commune BARBAZAN

Séance du 08 septembre 2014 à 20 heures 30



Date de convocation :
02 septembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

Objet

Modalités d'exercice du
travail à temps partiel

MME STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, VEYRIES Nadine, Mrs BRUNA Roger, DELORT Thierry, SALES André, SIBRA Gérard, VALLE Anthony.
Absent excusé : Mr MAURETTE Bernard procuration Mme STRADERE Michèle

Secrétaire de séance :

MME BOLEA Maryse

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instituer le temps partiel pour le service administratif en raison de la demande des agents et de l'intérêt du service et d'en fixer les modalités d'application ci-après:

Le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire.
Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80% du temps complet.
Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
La durée des autorisations sera de un an.
Cette autorisation sera renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités ainsi proposées qui seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 09 septembre 2014.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 09 septembre 2014

Le Maire

